



Région wallonne

**ARRETE MINISTERIEL DU 10 DEC. 2002 CONSTATANT LA DESAFFECTATION DU
SITE N° SAE/LS70 DIT « FABRIQUE D'ENGRAIS SAFEA » A LA LOUVIERE.**

**Le Ministre de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et de
l'Environnement;**

Vu les articles 167 à 171 du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine relatifs à la rénovation des sites d'activité économique désaffectés, notamment l'article 168 § 1er;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 août 2001 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, modifié le 6 juin 2002;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 août 2001 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement, modifié le 11 juillet 2002;

Vu la demande formulée par l'Intercommunale IDEA en vue de la désaffectation du site n° SAE/LS70 dit « Fabrique d'engrais Safea » à LA LOUVIERE ;

ARRETE :

Article 1er.

Il est arrêté provisoirement que le site d'activité économique n° SAE/LS70 dit « Fabrique d'engrais Safea » à LA LOUVIERE, comprenant les parcelles cadastrées ou l'ayant été à LA LOUVIERE, 12ème division, section C , n° 49d, 49e, 51e3, 51p3, 59m2, 59n2, 59r2, 59t2, 59v2, 59w2, 59x2, 65m, 65p, 65/03a, 66f, 66h, 130h, 131n, 131g2, 131h2, 131i2, 132s, 132t, 65/03b et repris au plan n° SAE/LS70 annexé au présent arrêté, est désaffecté et doit être assaini ou rénové.

Article 2.

Le présent arrêté sera transmis :

- à la Ville de LA LOUVIERE pour avis motivé;
- à l'Intercommunale IDEA rue de Nimy 53 à 7000 MONS

- aux propriétaires pour observations et réclamations :

Société MANO
rue Tierne à Tartes 15
7100 - LA LOUVIERE

DUFERCO LA LOUVIERE
Rue des Rivaux 2
7100 - LA LOUVIERE

LA STEPHANOISE DE LAMINAGE
rue des Rivaux 2
7100 - LA LOUVIERE

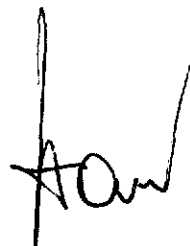
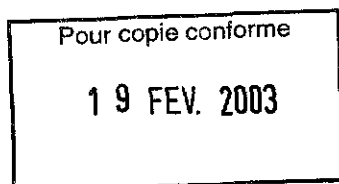
SOCIETE POUR LA COORDINATION DE LA PRODUCTION ET LE TRANSPORT DE
L'ENERGIE ELECTRIQUE (CPTE)
rue de Rhode 125
1630 - LINKEBEEK

SOCIETE DE DISTRIBUTION DU GAZ (DITRIGAZ)
avenue des Arts 31
1040 - BRUXELLES

Article 3.

Le présent arrêté entre en vigueur au jour de sa signature.

Namur, le **10 DEC. 2002**



Michel FORET.

